



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-121 : Modification du tableau des emplois et recours à des contrats de vacataire

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-14 et L332-22 à L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1 alinéa 3,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière n° 2022-86 en date du 29 septembre 2022

Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Compte tenu notamment des modifications et créations de poste liées à la réorganisation des services RH, de l'eau et des crèches (changement de bâtiment et de capacité pour la crèche de Sillingy à compter du 01/01/2023), il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens du tableau joint en annexe 1.

Il apparaît également nécessaire pour l'établissement de se doter de contrats de vacataire afin de permettre l'engagement d'agents recrutés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. L'objectif est de flexibiliser et de sécuriser le recrutement lorsque certains services nécessitent des apports ponctuels de ressources humaines pour l'exécution de tâches bien précises et délimitées (vacations).

Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de présence sur la base d'un état de service fait visé par leur hiérarchie spécifiant le nombre d'heures totales effectuées pour le mois précédent. Le taux horaire applicable sera celui du SMIC applicable au moment de la signature du contrat, multiplié le cas échéant par un coefficient afin de tenir compte de la complexité des tâches à accomplir, de leur pénibilité et/ou de leur durée. Le contrat de vacataire prévoira un prévisionnel d'heures à effectuer par mois, le cas échéant décomposé en journées ou demi-journée (une demi-journée équivalant à 3,5 heures et une journée à 7 heures).

Conformément à la réglementation applicable, ces agents relèveront des dispositions code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne pourront prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou aux autres droits garantis par le décret n° 88-145 précité ou par le statut de la fonction publique (CGFP notamment).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois visés à l'annexe 1 à la présente délibération,
- De **modifier**, à compter de la même date, le tableau des emplois de la CCFU en conséquence
- D'**autoriser**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le recours à des contrats de vacataire dans les conditions décrites ci-avant,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires (arrêtés, contrats, courriers),
- De **prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Chambard'.